

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2020

Lemercredi 7 octobre 2020 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Wapalleria sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, M. MAUTALET Hantz, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, Mme BRIFFARD Alexandra, M. BUCHER Hervé, M. DIAS FERREIRA Baptiste, Mme TABURET Sandrine, M. COLANGE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme HAVET Justine à Mme BRIFFARD Alexandra

M. LEMAITRE Pierre à M. COSNARD Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme COURTILLET Jennifer a été nommée secrétaire de séance.

Lecture est donnée du compte-rendu de la séance du 2 septembre 2020.

Concernant la mise à disposition gratuite d'une salle de l'espace Wapalleria à l'association « LVP Gym », Mme PION signale qu'elle s'était abstenue.

Cette remarque prise en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. DIAS-FERREIRA profite de cette remarque pour signaler qu'il a lui-même voté la gratuité par procuration. Cependant, il tient à ajouter qu'il constate un manque d'équité entre les différentes associations.

M. LECAT ajoute que pour lui il s'agit d'un non-sens de faire payer les associations subventionnées par la Commune. Les salles devraient être mises à disposition gratuitement aux associations locales, gérées par des bénévoles, tous les ans et non uniquement cette année dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19. De plus, il n'y a à son avis aucune différence de coût d'exploitation entre la salle polyvalente et l'espace Wapalleria pour ce type d'utilisation.

M. COLANGE souligne qu'il serait lui pour faire payer la mise à disposition dans les deux salles (gymnase et Wapalleria).

M. le maire répond qu'en plus des frais d'énergie, il faut rajouter les frais de personnel. En fin de compte, la gratuité n'existe pas, car il y a toujours quelqu'un, in fine, qui paye.

1) MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE – PROCEDURE ADAPTEE

M. le maire rappelle que la Commune doit réaliser l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire. Après avis de Seine Maritime Attractivité et du cabinet CICLOP, il a été décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site de l'ADM 76 et publié sur le Paris Normandie le 25 juin 2020. Les entreprises devant répondre pour la date du 7 septembre 2020 à 17h30 délai de rigueur.

Les critères de jugement des candidatures sont fixés comme suit :

- 60 % sur la valeur technique de l'offre et la méthodologie, notation décomposée comme suit :
 - 20 points sur la complémentarité des membres du groupement et la qualité des personnels affectés aux missions,

- 20 points sur la qualité des références circonstanciées par rapport à l'opération (intervention en milieux scolaires primaires, intervention en site occupé, intervention sur des opérations à fortes performances environnementales ...)
 - 20 points sur la qualité de la note de compréhension du programme et des enjeux (compréhension de l'objet de l'intervention, de l'intervention en site occupé, phasage, coût d'objectif, délais ...)
- 40 % sur le prix des prestations tel qu'il résulte du taux de rémunération en fonction de l'estimatif prévisionnel des travaux en € ht. Formule utilisée : note du candidat (forfait de rémunération du moins disant * 40) / prix du candidat.

22 plis électroniques ont été reçus dans les délais impartis. 3 offres, à savoir les plis 4/5/9, ont été éliminées en raison de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique.

Les 19 offres restantes déclarées recevables ont été remises à Seine Maritime Attractivité pour analyse approfondie.

Les candidatures reçues émanent de :

- NCL ARCHITECTES,
- CONCEPT ARCHITECTURE,
- CHRISTIAN MANIERE ARCHITECTURE,
- ATELIER FERET ET FRECHON ARCHITECTES,
- BOULEVARD ARCHITECTURE,
- ATELIER TMF,
- MVT,
- ATELIER DES DEUX ANGES,
- OPUS PROJECT,
- ACAU ARCHITECTES,
- CABINET OLIVIER BRESSAC,
- ATELIER PASCAL VALOGNES,
- LNB ARCHITECTURE,
- CABINET PASCAL PHILIPPE,
- EN ACT ARCHITECTURE,
- L'ATELIER SENZU,
- ARTECH ARCHITECTURE,
- BOUCLES DE SEINE ARCHITECTURE,
- ATELIERS 6.24,

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 6 octobre 2020 à 18h afin de prendre connaissance du rapport d'analyse établi par SEINE MARITIME ATTRACTIVITE et du classement des offres conformément aux critères de jugement définis dans les documents de la consultation.

La CAO, après avoir délibéré, a considéré que l'offre d'EN ACT ARCHITECTURE répondait le mieux aux critères de jugement fixés dans les documents de la consultation. L'offre d'EN ACT ARCHITECTURE bénéficiait d'un classement en 1^{ère} position pour un montant de 145 539 € ht (soit 174 646.80 € ttc).

La CAO propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché à EN ACT ARCHITECTURE.

Sur la base de la décision prise par la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour réaliser l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer ce marché avec EN ACT ARCHITECTURE ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

2) MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE

M. le maire signale que le conseil d'école, réuni le 26 juin 2020, a sollicité un changement des horaires de l'école à compter de la rentrée de septembre 2020.

Cette modification a pour objectif d'uniformiser les horaires sur l'ensemble du site scolaire de LA VAUPALIERE et de permettre une meilleure gestion du temps consacré à la restauration.

Les nouveaux horaires proposés sont :

- Le matin : 8h45-11h45 au lieu de 8h45-12h00
- L'après-midi : 13h30-16h30 au lieu de 13h45-16h30.

Une demande a été faite en ce sens à M. l'Inspecteur d'académie, qui a émis un avis favorable le 7 juillet 2020, conformément à l'article L521-3 du code de l'éducation.

Cette décision doit être entérinée par le conseil Municipal.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce changement d'horaires.

M. LECAT signale pour information que les horaires sont actuellement décalés à l'école de Montigny.

A l'évocation du restaurant scolaire, Mme COURTILLET et M. DIAS FERREIRA soulignent qu'il manque un agent à raison d'une heure et demie par jour pour assurer le service dans de bonnes conditions. Selon M. DIAS-FERREIRA, les petits n'ont pas assez de temps pour déjeuner.

3) CENTRE DE LOISIRS – SESSION OCTOBRE 2020

La parole est donnée à Mme COURTILLET qui présente l'organisation de la session d'octobre 2020 du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) proposée par la commission.

Compte-tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid19, il est préférable de rester sur place. Des activités manuelles, sportives, etc ... seront donc mises en place pour les enfants âgés de 4 à 12 ans sur le thème d'Halloween.

Il est suggéré au conseil Municipal de reconduire les tarifs actuellement en vigueur à avoir :

- Vespaliens : 18 € / jour et 75 € / semaine
- Hors commune : 23 € / jour et 85 € / semaine.

Les réductions restent inchangées à savoir – 25 % pour les familles non imposables, - 12 % durant le centre d'été à partir du 2^{ème} enfant inscrit (déduction faite sur la 2^{ème} semaine et les suivantes).

Reconduction également des taux de rémunération des animateurs de la façon suivante :

- Animateur diplômé BAFA : 65 €
- Animateur non diplômé BAFA : 49 €

Les demandes de subvention auprès de la CAF seront renouvelées. Le recrutement des agents pour l'encadrement sera effectué en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

Les inscriptions sont prévues mardi 13 et jeudi 15 octobre 2020.

Mme COURTILLET informe également le conseil Municipal de l'ouverture d'un centre de loisirs sur la Commune de MONTIGNY. Il s'agit pour le moment d'une période « test ». Il sera ouvert les deux semaines des vacances scolaires d'octobre 2020 pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, avec une capacité d'accueil de 24 enfants. Un tarif unique de 80 € par semaine est prévu. Les inscriptions se faisant uniquement à la semaine.

En réponse à M. LECAT, Mme COURTILLET signale que, contrairement aux années précédentes, le planning annuel n'est pas proposé pour le moment, ne sachant pas l'évolution des choses dans le contexte de la crise sanitaire. Les sessions seront donc prévues au fur et à mesure.

M. LECAT ajoute également que si la Commune de MONTIGNY pérennise l'ouverture d'un centre, il serait peut-être intéressant de mutualiser avec eux notamment pour les sorties. Cela permettrait un gain financier sur les transports par exemple.

M. DIAS-FERREIRA signale qu'il va proposer un nouveau visuel pour la plaquette de présentation du centre.

4) SIGNALISATION CARREFOUR RD267/RD94

M. le maire évoque les problèmes récurrents de vitesse excessive sur la route de Montigny (RD267), et notamment aux sorties des lotissements « le clos des tilleuls » et « la résidence des prés ». M. le maire rappelle qu'un plateau surélevé est en cours d'installation. Cependant, afin de casser nettement la vitesse, et après étude avec les services de la Direction des routes, il propose de modifier la signalisation au carrefour RD267/RD94 en créant deux STOP aux intersections de ce carrefour, l'un sur la RD267 (voie vers Saint Martin de Boscherville) et l'autre sur la RD94 (voie vers Montigny).

M. le maire précise que la DDR a indiqué, qu'il sera émis un avis défavorable pour l'installation de deux stops, lorsque la demande d'autorisation de modification leur sera soumise. L'installation d'un stop et d'un cédez-le-passage étant recommandée par ses services. M. DIAS FERREIRA et M. BUCHER rejoignent cet avis.

Néanmoins, M. le maire propose au conseil Municipal d'opter pour la création des deux stops afin de s'assurer d'une meilleure efficacité. Cette solution a fait ses preuves sur d'autres Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

5) TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin, rétrospective de l'année 2020, paraîtra courant janvier 2021.

Aussi, M. le maire propose de reconduire les tarifs 2019 des encarts selon les montants suivants :

- ⇒ Format 2.5*9 cm : 40 €,
- ⇒ Format 6 * 9 cm : 90 €,
- ⇒ Format 5.5 * 20 cm : 130 €,
- ⇒ Format 11 * 19 cm : 220 €.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2020.

Dans la même logique, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le tarif des contrats des partenaires de la salle Wapalleria applicables pour l'année à savoir 500 €.

6) COMMANDE DE TICKETS KADEOS

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le maire propose comme chaque année d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 20 € aux jeunes vespaléens âgés de 13 à 18 ans, sous la forme de deux tickets KADEOS d'une valeur de 10 € à chaque jeune. Ces bons seront remis comme l'an dernier en mairie lors de trois permanences assurées par Mme COURTILLET.

Il sera précisé sur le courrier que les bons ne pourront pas être remis en dehors de ces créneaux.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler les tickets Kadeos de 20 € et décide d'avancer l'âge des bénéficiaires à 12 ans. Cette dépense sera imputée au C/6232 du budget 2020.

De plus, M. le maire propose au conseil Municipal d'offrir aux agents communaux qui le souhaitent un ticket kadeos d'une valeur de 25 €. I précise qu'auparavant les agents recevaient un colis (identique à celui offert aux aînés). Or, certains lui ont fait part de leur souhait de pouvoir bénéficier d'un ticket kadeos en remplacement de ce colis. Après divers échanges, le conseil Municipal accepte d'offrir aux agents communaux, au choix de chacun, soit un ticket kadeos d'une valeur de 25 € soit un colis « personne seule ».

Vote : 14 voix pour et 1 abstention de M. LECAT ne pouvant être juge et partie.

Ces dépenses seront imputées au C/6232 du budget 2020.

6) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Réunion du 22 septembre 2020 / Entretien RD1043 et 43

Alertée par les deux Communes, LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY, la Direction des routes a organisé une rencontre avec la CCICV pour évoquer les conditions d'entretien de la RD1043.

Pour rappel, les ronds-points, dans un état déplorable, ont été récemment entretenus à la charge des deux Communes. Un mât d'éclairage cassé est au sol depuis des mois, d'autres sont hors service. Une situation, née d'un souci de compétences depuis la dissolution du SIDERO en 2016 et le transfert de la zone à la CCICV, qui ne peut perdurer.

M. le maire rappelle le contexte, la RD1043 a été aménagée en début 2000 pour desservir la zone d'activités. Les travaux ont été réalisés par le Département et complétés par le SIDERO. Les aménagements consistaient à la création d'une route 2*2 voies (RD1043) reliant la zone d'activités à l'échangeur de l'autoroute A150.

La section concernée commence sur Saint Jean du Cardonnay avec le giratoire RD6015/RD1043 (réalisé en 2005 sous maîtrise d'ouvrage du SIDERO, et se prolonge avec le giratoire RD1043/RD43 sur la Vaupalière et les deux giratoires d'accès à l'A150.

La section est équipée d'un éclairage public et d'aménagements paysagers sur les accotements et les giratoires et est classée hors agglomération.

Les aménagements (éclairage public, trottoirs, aménagements paysagers) au-delà du fil de l'eau de la chaussée ont été remis au SIDERO dans le cadre d'un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Les ouvrages d'éclairage public nécessitent une remise à niveau et les aménagements paysagers doivent recevoir un entretien régulier.

Les communes estiment que ces aménagements étant situés sur le domaine public du Département, il appartient aux services de la DDR de veiller à l'entretien courant.

La DDR estime que ceux-ci ayant été créés à la demande initiale des Communes, l'entretien ultérieur leur revient ou à la CCICV selon ses compétences.

La CCICV déclare que la RD1043 est située hors périmètre de la zone et qu'elle n'est donc pas responsable à l'entretien de ces ouvrages.

La DDR précise que, si les Communes ou la CCICV ne veulent pas reprendre la gestion des aménagements paysagers et des équipements d'éclairage, le Département procédera à la dépose des ouvrages et réduira les aménagements paysagers au minimum afin d'en faciliter l'entretien. Le fauchage sera réalisé en application du schéma directeur concernant les sections hors agglomération (deux interventions par an).

Au terme des échanges, la DDR a décidé de lancer une étude sur les incidences de la suppression de l'éclairage de la RD1043 et d'étudier des solutions alternatives (guidage par balises par exemple)

Pour les aménagements paysagers, la CCICV va étudier l'opportunité de les reprendre pour tout ou partie (giratoires uniquement et/ou accotement). Une convention avec le Département pourra être envisagée.

M. le maire précise donc que ce point sera étudié par la CCICV.

Lors de cette réunion, la RD 43 a également été évoquée.

M. BRUNET rappelle que cette voie est hors agglomération du Vert Galant jusqu'au bar « des chasseurs ». Elle est donc entretenue par le Département selon le même principe de deux passages par an, et se retrouve régulièrement dans un état désastreux.

Le passage en agglomération est un sujet évoqué maintes fois depuis plusieurs années entre le Département et les deux Communes. Le Département demandait aux Communes d'accepter le passage en agglomération du fait de l'urbanisation de ce secteur.

Après différents échanges, cette solution est maintenant envisagée.

La chaussée jusqu'au fil d'eau resterait du ressort du Département. Par contre, les caniveaux et trottoirs seraient à la charge des Communes, La Vaupalière et Saint Jean du Cardonnay.

Au préalable, la DDR s'engage à remettre en état les caniveaux avec de la résine pour en faciliter le futur entretien.

Fibre optique

L'armoire est en cours d'installation auprès du salon de coiffure. Le coffrage est fait. Les travaux ont débuté le 5 octobre dernier pour s'achever fin 2021. La commercialisation par les différents opérateurs pourra se faire à partir de fin 2021/début 2022.

Vidéosurveillance / Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage

M. VAN TOL a rédigé le rapport d'analyse des offres des deux entreprises (AVENEL et CITEOS). Une liste de questions a été transmise à chaque entreprise afin de compléter leur offre. La Commission d'appel d'offres se réunira prochainement pour étudier ce dossier.

A la demande de M. LECAT, ce sera la commission « travaux » qui sera sollicitée.

Travaux

La mezzanine est créée dans l'atelier technique.

Chantier rue du haut de l'Ouraille

Depuis le 28 septembre 2020 et pour une durée estimée à 3 semaines, les travaux suivants vont être réalisés :

- Réfection de la chaussée,
- Bordurage,
- Réseau eaux pluviales.

L'effacement des réseaux dans la partie 3.

Restauration de l'église

Les travaux de la tranche ferme devraient être terminés pour le 30 octobre prochain. La tranche conditionnelle 1 pourra ensuite commencer avant la fin de l'année 2020.
M. LECAT et M. MAUTALEMENT souhaitent être associés aux réunions de chantier.

Concours régional des villes, villages et maisons fleuries

M. le maire signale que le Département a attribué à la Commune une première fleur.
Ce label récompense les efforts entrepris par l'équipe municipale pour le fleurissement.

Le jury a particulièrement été sensible à l'harmonie d'ensemble du fleurissement et attribue également le grand prix spécial ainsi que le prix de la gestion différenciée et de la biodiversité.

La cérémonie de remise des prix se déroulera le samedi 21 novembre 2020 à 10 heures à l'Hôtel du Département.

Réunion du SIAEPA

M. le maire et M. COSNARD donnent un compte-rendu de la dernière réunion.

7) QUESTIONS DIVERSES

M. MAUTALEMENT évoque le problème de branchement électrique des caravanes (allée des hêtres).

Enedis s'était engagé à faire procéder au démontage de ce coffret, puis un nouveau message a informé M. BRUNET que le contrat de M. D'ALMEDA était prolongé jusqu'en mai 2021. Parallèlement, cela ne pose de problème à Enedis s'il s'agit d'un branchement provisoire.

M. LECAT ne comprend pas cet état de fait et attire l'attention de M. BRUNET sur l'engagement de sa responsabilité en cas de ce sinistre, le coffret étant situé sur le domaine public.

M. COSNARD et M. LECAT interrogent M. le maire sur la mise à disposition de la salle polyvalente à l'association « Futsal », qui ne répond pas aux demandes de pièces notamment la liste des adhérents. Cette association ne compte apparemment aucun Vespalien dans ses adhérents. Il est urgent de se prononcer sur le souhait d'attribuer ou non un créneau dans le planning d'utilisation de la salle. M. le maire propose de rencontrer rapidement son Président, M. Benoit ABOUT-JAUDET.

Mme PION se fait porte-parole de Mme MORIN et interroge M. le maire sur les points suivants :

- La réinstallation de la banderole « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix »,
- La création d'une clôture bois sur la propriété de M. et Mme DURAND.

M. COSNARD et M. LECAT souhaitent que l'avis de la commission « fêtes et cérémonies » soit sollicité sur certains dossiers tels que :

- les illuminations de Noël,
- le colis,
- le spectacle de Noël...

La commission doit se réunir pour étudier ensemble tous ces projets.

M. DIAS FERREIRA signale la dangerosité du chemin emprunté (derrière le clos des tilleuls) le long de la RD267 lors des sorties du centre de loisirs avec les enfants.

M. BUCHER a été interpellé par M. TIRET, riverain du passage des charmilles, à propos d'une campagne de stérilisation des chats. En tant que vétérinaire, il peut également être amené à signer des conventions avec les collectivités pour se charger de cette opération.

M. le maire signale qu'une convention avait été mise en place avec l'association « 30 millions d'amis ». Or, renseignements pris après un an de convention auprès de « 30 millions d'amis », il s'est avéré qu'aucune intervention auprès de vétérinaires agréés n'avait été demandée. La participation à cette convention a coûté tout de même 750 € à la Commune, d'où l'hésitation à reconduire une telle formule, d'autant que M. TIRET et une autre habitante se sont adressés, après accord de la Commune, à la SPA de Rouen.

M. BRUNET expose qu'une réunion avec l'aménageur et son géomètre, Mme LANGARD, M. LECAT et lui-même s'est tenue en mairie, le 24 septembre dernier, afin d'évoquer les difficultés concernant le projet de la société SNAF sur le terrain de Mme LEROUX, situé au bout du passage des charmilles et de l'allée des charmilles.

Plusieurs points ont été soulevés, notamment les difficultés d'accès pour le service de ramassage des ordures ménagères et les pompiers. M. le maire a émis des gros doutes quant à ces points et a indiqué qu'il ferait faire des vérifications auprès des services concernés.

D'autres sujets ont été évoqués notamment les accès (à jumeler au terrain par le passage et l'allée des charmilles), la voirie qu'il faudra remettre en état et l'aménagement paysager à reconstituer. Est signalé également l'article du règlement du PLU concernant les possibilités de construire limitées à quatre pavillons en impasse. L'aménageur a souligné que les entrées se font par deux voiries et que, selon lui, le règlement dans ce cas ne s'applique pas, surtout que plus de quatre maisons sont déjà existantes dans ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.